



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



## Qu'est-ce qu'une cavité piège?

Une cavité piège est un creux ou un trou, de plus de 5 cm de diamètre, vertical, aux parois lisses, mortel pour la faune sauvage. Nous pouvons en signaler sur des terrains privés ou publics, dans le sol, en profondeur ou en hauteur.

### Quelles sont les victimes ?

Les principales victimes sont :

- les oiseaux cavernicoles : chevêche d'Athéna, effraie des clochers, mésange bleue, mésange charbonnière, choucas des tours, rouge-gorge familier, rouge-queue noir.
- les oiseaux des zones agricoles et des prairies : alouette des champs, tarier pâtre, bruant proyer, bergeronnette, faucon crécerelle.
- les petits mammifères : écureuil, loir, lérot, muscardin.
- les reptiles et amphibiens : serpent, lézard, crapaud, salamandre.

Vous pouvez joindre le dépliant « Supprimons les cavités dangereuses pour la faune ! » ou cette fiche médiation. Vous pouvez également proposer votre aide et les accompagner afin que la démarche aboutisse.

**La cavité est un poteau téléphonique non obturé ou obturé avec du plastique** : Notez le numéro affiché sur la languette bleue située sur le poteau. Ce numéro permet l'identification et la localisation du poteau.



**La cavité est un poteau de panneau publicitaire** : Le nom du propriétaire ou gestionnaire est indiqué sur le panneau ; si ce n'est pas le cas, prévenir la mairie.

**La cavité est un poteau (de clôture, boîtes aux lettres, fil à linge, filet, grillage...), une cheminée, une gouttière, un manchon de protection, une cavité à paroi verticale (piscine, fosse, plot, ...), ... ou tout autre cavité sur un terrain privé** : Avertissez le propriétaire, par téléphone, courrier ou e-mail. Si vous ne connaissez pas le propriétaire, renvoyez le formulaire à l'ASPAS ou demandez de l'aide auprès de la mairie qui peut identifier le propriétaire.

### La LPO en action

Une brochure sur les cavités pièges a été conjointement réalisée avec l'ASPAS. Un formulaire de recensement, à compléter, et un courrier de signalement sont également téléchargeables sur [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr) et sur [www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)

## Qui prévenir pour agir ?

A chaque cavité piège, son propriétaire. Il peut être une collectivité, une entreprise privée, une association, un particulier... Propriétaires privés ou publics, n'hésitez pas à les orienter vers la LPO ou l'ASPAS pour obtenir des conseils et des renseignements complémentaires, à les relancer si nécessaire et à vous assurer qu'ils ont agi.

**La cavité est un poteau de signalisation routière ou d'un aménagement (grillage, clôture...) appartenant à un établissement public** : Avertissez votre mairie des dangers que peuvent représenter ces poteaux, en appelant, en envoyant un courrier ou un e-mail.

Exemple de courrier d'avertissement :

"Bonjour, j'ai repéré sur votre terrain, [Localisation, adresse...], un(e) [Cavité piège : voir au dos de ce document], dangereux(se) pour la petite faune sauvage. Cette cavité peut en effet devenir un piège pour animaux. Je prends la liberté de vous contacter pour vous informer des possibilités de supprimer ce danger.

[Solution : voir au dos de ce document] semble la solution la plus efficace et la moins coûteuse pour supprimer définitivement ce risque. N'hésitez pas à contacter les associations ASPAS (04.75.25.10.00) ou LPO (05.46.82.12.34) pour plus de renseignements. Elles agissent pour la nature et les Hommes.

Assuré(e) que l'Homme peut cohabiter avec les espèces sauvages qui l'entoure, j'espère vous avoir interpellé et vous remercie d'avance des solutions que vous mettrez en place."

Si vous le pouvez, n'hésitez pas à proposer également votre aide.

## Que dit la loi ?

Selon l'Art. L411-1 du Code de l'environnement, la pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés sont interdits sur les sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Les Art. L541-1 et suivants du code de l'environnement réglementent, interdisent et sanctionnent les dépôts de déchets dans la nature.





Nos jardins, bâtiments et aménagements divers sont composés de cavités pièges depuis de nombreuses années. Conscients que ces pièges atteignent la faune sauvage et participent à son déclin, nous devons agir et les rendre définitivement inoffensifs.

## CAVITES PIEGES

## SOLUTIONS

### Poteau, tuyau



Pose d'un capuchon métallique (pour les poteaux téléphoniques), d'un grillage fixe et fin, comblement avec des branchages, du ciment, etc.



Solutions provisoires :



### Trou d'eau

Abreuvoir  
Piscine



Pose d'un système anti-noyade (En vente à la Boutique LPO <http://www.lpo-boutique.com/>), une planche de bois rugueuse ou un grillage, à demi-immersé, de manière inclinée. L'animal pourra se hisser hors de l'eau.



### Divers

Cheminée  
Gouttière  
Poubelle, seau, pot vide  
Boite de conserve, bouteille

Pose d'un grillage fixe et fin au sommet.  
Pose d'une crapaudine (protège les gouttières des feuilles).  
Fermeture des poubelles avec le couvercle.  
Position des contenants vides sur le côté ou à l'envers.



Un dépôt sauvage de déchets peut être signalé à la mairie, responsable de la salubrité publique sur son territoire. Si c'est un déchet isolé, si possible, ramassez le et jetez le dans une poubelle.

### A noter...

Avant l'obturation de cavité piège, assurez-vous qu'aucun animal ne soit à l'intérieur.  
Il est conseillé de combler les cavités en hiver, en dehors des périodes de nidification.

## La LPO en action



## Contacts et informations complémentaires

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex lpo@lpo.fr 05 46 82 12 34



Ce document a été édité par la LPO France  
Rédaction par Florine Blaevoet (LPO)  
Relecture par Anne-Laure Dugué, Virginie Maillot, Charles Granger et Benoît Viseux (LPO)



AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Photos © C. Jourdain, G. Gomes-Leal, AL Dugué, A. Fourier, ASPAS, B. Compagnon,  
LPO Sarthe, LPO Alsace, LPO - Illustrations © C. Rousse